



Numéro de l'acte	2018-108-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.5.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

QUESTION N°2018-108

URBANISME : Parcelles de voiries propriété de la commune – Classement du domaine privé dans le domaine public communal

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Une étude a été menée par le Service Urbanisme de la Commune concernant les parcelles de la commune. Il a été constaté que de nombreuses voiries, trottoirs et même espaces verts de la commune étaient cadastrées (car se situant dans le domaine privé de la Ville) et par conséquent soumises à cotisation.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique (notamment dans les lotissements privés).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriétés communales et ne nécessitant pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement,
- ouvertes à la circulation du public,
- et dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation et qui ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple).

Un recensement a permis d'identifier les parcelles à intégrer au domaine public communal (Voir le rapport technique ci-joint et le tableau ci-après).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- De classer ces voies, trottoirs et espaces verts dans le domaine public communal.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.



Classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public

Date :	Le 7 septembre 2018
Note créée par :	David VIVIER / Service Urbanisme

Liste des parcelles appartenant à la commune d'ARQUES à intégrer dans le domaine public :

Référence cadastrale	Surface (en m ²)
A 491	758
A 1602	6 858
A 1768	252
A 2022	2 106
A 2027	29
A 2028	12
A 2035	3 561
C 912	54
C 1558	2 087
C 1640	618
C 1661	486
C 1662	632
C 1663	10 341
C 1664	506
C 1665	367
C 1667	6 037
C 1668	4 496
C 1669	670
C 1670	758
C 1702	463
C 1704	42
C 1714	936
C 1724	78
C 1727	123
C 1757	1 305
C 1758	758
C 1760	150
C 1761	21
C 1762	38
C 1794	1 778
C 1862	693
C 1864	11 458
C 1878	601
C 1879	11 945
C 1899	1 882
C 1983	3 058
C 1984	17
C 1985	2 608
C 1986	47
C 1987	9

Référence cadastrale	Surface (en m²)
C 1988	3 207
C 1989	1 877
C 1990	66
C 2010	182
C 2060	153
D 97	3 559
D 98	1 104
D 99	144
D 100	1 678
D 101	373
D 107	384
D 901	19
D 904	226
D 906	372
D 1161	4 705
D 1163	210
D 1328	20 842
E 901	1 844
E 903	26
F 160	518
F 490	2 697
F 523	3 083
F 883	8
F 1158	380
F 1426	368
F 1848	23
F 1849	50
F 1854	69
F 1877	932
F 1882	17
F 1883	1
F 1923	237
F 1940	208
F 2411	194
F 2414	46
F 2668	122
F 2670	1 023
F 2671	362
F 2672	48
F 2673	1 472
G 718	2 172
G 719	693
G 722	54
G 940	1 855
G 952	445
G 974	917
G 1014	124
G 1016	719
G 1017	543

Référence cadastrale	Surface (en m ²)
G 1018	454
G 1020	133
G 1021	143
G 1032	810
G 1113	155
G 1168	1 280
G 1198	18
G 1212	596
G 1574	36
G 1576	16
G 1765	48
G 1766	86
G 1767	45
G 1769	86
G 1771	1 111
G 1773	682
G 1774	224
G 1776	223
G 1778	235
G 1780	867
G 1782	1 104
G 1784	2 694
G 1786	1 315
G 1788	2 081
G 1790	4 691
TOTAL :	158 122 m ²

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 19 septembre 2018

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Affiché le 20 septembre 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit le vingt septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 13 septembre 2018, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.